



CONTRAT PLURIANNUEL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ENTRE
LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ET

LE SIAEP DE ROESCHWOOG ET ENVIRONS

PERIODE 2013 2014

Du Département :

- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 12 décembre 2011
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°.....en date du :
.....

Du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Roeschwoog et Environs

- Vu la délibération du Comité Directeur du SIAEP de Roeschwoog en date du 27 juin 2012

Entre,

- **Le Département du BAS-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy Dominique KENNEL, ci-après désigné par "le Département",

Et,

- **Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Roeschwoog et Environs**, représenté par son Président, Monsieur Gérard JANUS, dûment habilité par l'organe délibérant de la collectivité publique à souscrire les présentes, et ci-après désignée par "le Syndicat",

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat pluriannuel s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par le Syndicat, en partenariat avec le Département, visant à la réalisation d'un ensemble de travaux relatifs au renouvellement / renforcement du réseau d'eau potable dans diverses rues des communes du Syndicat.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Conformément aux études préalables qu'il a menées et au programme de travaux retenu en accord avec le Département, le Syndicat décide de réaliser les travaux suivants :

- Renouvellement – renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans diverses rues des communes du Syndicat

Dont l'exécution s'étend sur les années 2013 à 2014 et dont le financement est prévu selon le descriptif et l'échéancier joints en annexe 1 au présent contrat pluriannuel.

ARTICLE 3 - PERFORMANCES PHYSIQUES

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat pluriannuel doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

- *Distribution d'une eau conforme aux normes sur le réseau de distribution renouvelé
- *Améliorer le rendement en vue d'atteindre 80%
- *Amélioration de la qualité de l'eau distribuée

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Syndicat s'engage en particulier :

- à associer le Département à l'élaboration et au suivi des opérations aidées,
- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat pluriannuel, selon l'échéancier présenté à l'annexe 1,
- à communiquer au Département le plan de financement de son programme d'eau potable et à avertir aussitôt le Département en cas de modifications apportées au financement et à ses modalités, qu'elles soient le fait d'un tiers ou du Syndicat, en indiquant les incidences éventuelles qui en résultent pour la suite de l'opération,
- à informer le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,
- à transmettre au Département sous format informatique un jeu de plans au 1/2000ème des réseaux syndicaux mis à jour dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat,
- à transmettre annuellement, au Département, le rapport de la qualité du service public en eau de l'année (n-1) et approuvé par le Comité Directeur, du Syndicat.
- à transmettre annuellement au Département les dossiers « PROJETS/DCE », à lancer les consultations des entreprises concernant la tranche de travaux prévue au contrat, et à associer le Département aux dimensionnements et choix pour l'ensemble des travaux.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à réserver les financements des opérations prévues au présent contrat. Les opérations non prévues au contrat, ne seront pas aidées sur la période couverte par le contrat.

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet d'une demande d'inscription aux programmes annuels d'aide du Département.

Le Département notifiera au Syndicat sa décision d'aide sur la base des dispositions du présent contrat et des résultats des ouvertures de plis.

Les contrôles de compactage seront pris en charge financièrement par le Conseil Général et réalisés par le Parc d'Erstein. Ces contrôles seront tenus à disposition du Syndicat et de ses partenaires techniques et financiers.

Le solde des subventions sera versé au vu des procès-verbaux de réception des travaux accompagnés des justificatifs de contrôle de compactage, du bilan financier de l'opération et des factures certifiées « acquittées ».

Les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles du Département sont les suivants :

	2013	2014	Total
Montants totaux (€HT)	194 000	369 000	563 000
Montants retenus (€HT)	97 000	143 250	240 250
Aides totales (€)	19 400	28 650	48 050

Le tableau en annexe 1 détaille les opérations financées chaque année, leur coût et les aides correspondantes.

Ces modalités sont susceptibles de révision suivant les décisions prises par le Département.

Les taux de subvention calculés sur la base du prix global de l'eau (eau et assainissement) seront actualisés chaque année du contrat, en fonction du prix de l'eau de l'année n-1. Si le taux est moins favorable, c'est celui inscrit dans l'annexe initiale du contrat qui sera pris en compte.

ARTICLE 6 - REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT PLURIANNUEL

6.1 – Révision

Des aménagements au programme des travaux peuvent être autorisés à titre exceptionnel et en accord avec le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat pluriannuel. Le Syndicat en saisit préalablement le Département qui notifie explicitement son accord et adresse alors au Syndicat un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

6.2 - Résiliation à l'initiative du Syndicat

Le contrat pluriannuel peut être résilié à l'initiative de la Collectivité en raison de graves difficultés financières rencontrées par elle et compromettant la poursuite des opérations. Elle en donne notification dûment motivée et justifiée au Département.

Etabli à Strasbourg, le

En quatre exemplaires

Le Président du Syndicat
intercommunal d'Adduction d'Eau
Potable de Roeschwoog et Environs

Le Président du
Conseil Général du BAS-RHIN

Gérard JANUS

Guy Dominique KENNEL



**CONTRAT PLURIANNUEL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ET
LE SDEA PERIMETRE DE LANGENSOULTZBACH
PERIODE 2012 A 2013**

Du Département :

- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 12 décembre 2011
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°.....en date du : 03 Septembre 2012

Du SDEA Périmètre de Langensoultzbach :

- Vu la délibération du Conseil Territorial Nord en date du 20 Mars 2012

Entre,

- **Le Département du BAS-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général,
Monsieur Guy Dominique KENNEL, ci-après désigné par "le Département",

Et,

- **Le SDEA Périmètre de Langensoultzbach**, représenté par le Président de la Commission Géographique, Monsieur Jacques LOBSTEIN, dûment habilité par l'organe délibérant de la collectivité publique à souscrire les présentes, et ci-après désignée par "SDEA",

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Maître d'ouvrage : SIAEP DE ROESCHWOOG ET ENVIRONS		7132		Contrat pluriannuel d'eau potable - Période 2013 - 2014		
Année contrat	Localisation des travaux	Description des travaux	Coût prévu en euros HT	FINANCEMENT DEPARTEMENT montant alloué en euros HT	taux subv. (%)	montant subvention en euros
2013	BEINHEIM	RENFORCEMENT / RENOUVELLEMENT - RUE DES ROSES	50 000,00	25 000,00	20	5 000,00
2013	BEINHEIM	RENFORCEMENT / RENOUVELLEMENT - RUE DES BLEUETS	23 000,00	11 500,00	20	2 300,00
2013	BEINHEIM	RENFORCEMENT / RENOUVELLEMENT - RUE DES TULIPES	100 000,00	50 000,00	20	10 000,00
2013	ROPPEHEIM	RENFORCEMENT / RENOUVELLEMENT - RUE DES PEUPLIERS	21 000,00	10 500,00	20	2 100,00
		TOTAL GENERAL 2013	194 000,00	87 000,00		19 400,00
2014	AUERHEIM	RENFORCEMENT / RENOUVELLEMENT - RUE DU CHEMIN DE FER	36 000,00	18 000,00	20	3 600,00
2014	KAUFFENHEIM	RENFORCEMENT / RENOUVELLEMENT - RUE DES CHAMPS	80 000,00	40 000,00	20	8 000,00
2014	LEUTENHEIM	RENFORCEMENT / RENOUVELLEMENT - RUE DU CIMETIERE	59 000,00	29 000,00	20	5 800,00
2014	ROESCHWOOG	RENFORCEMENT / RENOUVELLEMENT - RUE PRINCIPALE 50 % du linéaire en renouvellement simple	165 000,00	41 250,00	20	8 250,00
2014	ROUNTZENHEIM	RENFORCEMENT / RENOUVELLEMENT - RUE DES CHAMPS	30 000,00	15 000,00	20	3 000,00
		TOTAL GENERAL 2014 (GHT)	369 000,00	143 250,00		28 650,00
		TOTAL GENERAL 2013 - 2014	563 000,00	240 250,00		48 050,00

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat pluriannuel s'inscrit dans un programme de travaux qui a pour objet le renouvellement / renforcement du réseau d'eau potable dans la rue principale à Langensultzbach.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DES TRAVAUX

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au programme de travaux convenu avec le Département, le SDEA décide de réaliser les travaux suivants :

- Renouvellement – renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans la rue Principale à Langensultzbach.

Dont l'exécution s'étend sur les années 2012 à 2013, et dont le financement est prévu selon le descriptif et l'échéancier joints en annexe du présent contrat pluriannuel.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat pluriannuel doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- *Distribution d'une eau conforme aux normes
- *Suppression des pertes sur le tronçon renouvelé
- *Sécurisation de la distribution
- *Amélioration de la qualité de l'eau distribuée

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU SDEA

Le SDEA s'engage en particulier :

- à associer le Département à l'élaboration et au suivi des opérations aidées,
- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat pluriannuel, selon l'échéancier présenté en annexe. Les modifications éventuelles à ce programme devront faire l'objet d'un accord préalable avec le Département.
- à communiquer au Département les aides financières éventuelles dont la collectivité pourrait bénéficier pour ces opérations
- à informer le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,
- à transmettre au Département, si possible sous format informatique, les pièces nécessaires à l'instruction de la subvention, en particulier :
 - Une lettre de demande de subvention
 - une délibération de l'instance décidant de la réalisation des travaux et votant son financement
 - L'avant projet détaillé,
 - l'analyse détaillée des offres, le rapport de présentation et le PV de la CAO
 - La copie du marché.
 - le rapport annuel de la qualité du service public en eau potable ou en assainissement de l'année (n-1)

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à réserver les financements des opérations prévues au présent contrat.

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet d'une demande d'inscription aux programmes annuels d'aide du Département.

Le Département notifiera au maître d'ouvrage sa décision d'aide sur la base des dispositions du présent contrat et des résultats des ouvertures de plis.

Le Département prendra en charge et réalisera des contrôles de compactage au titre du contrôle externe, dont les rapports seront tenus à disposition du maître d'ouvrage.

Le solde des subventions sera versé au vu des procès-verbaux de réception des travaux, des résultats des contrôles de compactage, du bilan financier de l'opération et des factures certifiées « acquittées ».

Les montants prévisionnels de chaque tranche annuelle sont les suivants :

	2012	2013	TOTAL
Montants totaux (€HT)	237 000.00	163 000.00	400 000.00
Montants retenus (€HT)	118 500.00	81 500.00	200 000.00
Aides totales (€HT)	34 365.00	23 635.00	58 000.00

Le tableau en annexe détaille les opérations financées chaque année, leur coût et les aides correspondantes.

Ces modalités sont susceptibles de révision suivant les décisions prises par le Département.

Les taux de subvention calculés sur la base du prix global de l'eau (eau et assainissement) seront actualisés chaque année du contrat, en fonction du prix de l'eau de l'année n-1.

ARTICLE 6 - REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT PLURIANNUEL

6.1 – Fin du contrat

Le présent contrat s'achèvera à la date du 31 décembre 2013, date à laquelle toutes les opérations prévues devront être notifiées. A défaut, les opérations restantes ne bénéficieront plus des modalités d'aide de ce contrat.

6.2 - Révision

Des aménagements au programme des travaux peuvent être autorisés à titre exceptionnel et en accord avec le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat pluriannuel. Le maître d'ouvrage en saisit préalablement le Département qui notifie explicitement son accord et adresse alors au maître d'ouvrage un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

6.3 - Résiliation

Le contrat pluriannuel peut être résilié d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le Département en cas de modification importante du programme de travaux.

Etabli à Strasbourg, le
En quatre exemplaires

Le Président de la Commission
Géographique du SDEA Périmètre
de Langensoultzbach

Le Président du
Conseil Général du BAS-RHIN

Jacques LOBSTEIN

Guy Dominique KENNEL

ANNEXE

Contrat pluriannuel de Travaux Eau Potable 2012-2013 SDEA - Périmètre de LANGENSULTZBACH

nature - description des travaux	montant travaux €HT	montant aidable €HT	DEPARTEMENT	
			Taux subv (%)	montant subvention €HT
renforcement-renouvellement du réseau de distribution rue Principale 585 ml - DN150 (1ère Tranche)	237 000,00	118 500,00	29	34 365,00
TOTAL ANNEE 2012	237 000,00	118 500,00		34 365,00
renforcement-renouvellement du réseau de distribution rue Principale 350 ml - DN150 (2ème Tranche)	163 000,00	81 500,00	29	23 635,00
TOTAL ANNEE 2013	163 000,00	81 500,00		23 635,00
TOTAL GENERAL 2012-2013	400 000,00	200 000,00		58 000,00



CONTRAT PLURIANNUEL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ET

LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

PERIODE 2012 A 2014

- Vu la délibération de la Commune de Bischoffsheim en date du 20 février 2012.
- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 7 décembre 2011
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°.....en date du :

Entre,

- **Le Département du BAS-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy Dominique KENNEL, ci-après désigné par "le Département",

Et,

- **La Commune de BISCHOFFSHEIM**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul SCHLEPP, dûment habilité par l'organe délibérant de la collectivité publique à souscrire les présentes, et ci-après désignée par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat pluriannuel s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par la Collectivité, en partenariat avec le Département, visant à la réalisation d'un ensemble de travaux relatifs au renouvellement / renforcement de réseaux d'eau potable dans certaines rues de la commune ainsi que le renforcement du réseau d'adduction des sources sur un linéaire d'environ 6300 ml et la construction d'une station de neutralisation.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au programme de travaux retenu en accord avec le Département, la Collectivité décide de réaliser les travaux suivants :

- Renouvellement - renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans diverses rues de la commune de Bischoffsheim
- Renforcement du réseau d'adduction des sources
- Réalisation d'une station de neutralisation

Dont l'exécution s'étend sur les années 2012 à 2014 et dont le financement est prévu selon le descriptif et l'échéancier joints en annexe 1 au présent contrat pluriannuel.

ARTICLE 3 - PERFORMANCES PHYSIQUES

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat pluriannuel doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

- *Distribution d'une eau conforme aux normes sur le réseau de distribution et d'adduction renouvelé
- *Améliorer le rendement en vue d'atteindre 80%
- * Distribution d'une eau au bon équilibre calco-carbonique

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage en particulier :

- à associer le Département à l'élaboration et au suivi des opérations aidées,
- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat pluriannuel, selon l'échéancier présenté à l'annexe 1,
- à communiquer au Département le plan de financement de son programme d'eau potable et à avertir aussitôt le Département en cas de modifications apportées au financement et à ses modalités, qu'elles soient le fait d'un tiers ou de la collectivité, en indiquant les incidences éventuelles qui en résultent pour la suite de l'opération,
- à informer le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,
- à transmettre au Département sous format informatique un jeu de plans au 1/2000ème des réseaux communaux mis à jour dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat,
- à transmettre annuellement, au Département, le rapport de la qualité du service public en eau de l'année (n-1) et approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Bischoffsheim

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avènement signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

6.2 - Résiliation à l'initiative de la collectivité

Le contrat pluriannuel peut être résilié à l'initiative de la Collectivité en raison de graves difficultés financières rencontrées par elle et compromettant la poursuite des opérations. Elle en donne notification dûment motivée et justifiée au Département.

Etabli à Strasbourg, le
En quatre exemplaires

Le Maire de la Commune de
BISCHOFFSHEIM

Le Président du
Conseil Général du BAS-RHIN

M. Jean Paul SCHLEPP

Guy Dominique KENNEL

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES

- à transmettre annuellement au Département les dossiers « PROJETS/DCE », à lancer les consultations des entreprises concernant la tranche de travaux prévue au contrat, et à associer le Département aux dimensionnements et choix pour l'ensemble des travaux,

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à réserver les financements des opérations prévues au présent contrat. Les opérations non prévues au contrat, ne seront pas aidées sur la période couverte par le contrat.

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet d'une demande d'inscription aux programmes annuels d'aide du Département.

Le Département notifiera à la Collectivité sa décision d'aide sur la base des dispositions du présent contrat et des résultats des ouvertures de plis.

Les contrôles de compactage seront pris en charge financièrement par le Conseil Général et réalisés par le Parc d'Erstein. Ces contrôles seront tenus à disposition de la Collectivité et de ses partenaires techniques et financiers.

Le solde des subventions sera versé au vu des procès-verbaux de réception des travaux accompagnés des justificatifs de contrôle et du bilan financier de l'opération et des factures certifiées « acquittées ».

Les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles du Département sont les suivants :

	2012	2013	2014	Total
Montants totaux (€)	271 300.00	1 395 000.00	1 085 000.00	2 751 300.00
Montants retenus (€)	135 650.00	697 500.00	832 500.00	1 665 500.00
Aides totales (€)	73 925.00	383 625.00	283 875.00	741 425.00

Le tableau en annexe 1 détaille les opérations financées chaque année, leur coût et les aides correspondantes.

Ces modalités sont susceptibles de révision suivant les décisions prises par le Département.

ARTICLE 6 - REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT PLURIANNUEL

6.1 – Révision

Des aménagements au programme des travaux peuvent être autorisés à titre exceptionnel et en accord avec le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat pluriannuel. La Collectivité en saisit préalablement le Département qui notifie explicitement son accord et adresse alors à la Collectivité un tableau réactualisé des opérations du programme.



CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ET

LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

PERIODE 2012 A 2013

ANNEXE 1

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM
ANNEE 2012-2013-2014

Contrat : N° 3

Année contrat	Localisation	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût prévu (Euros HT)	Montant aidable (Euros HT)	Taux Subv (Euros HT)	Montant subv. (Euros)
2012	BISCHOFFSHEIM	Renouvellement - renforcement du réseau d'eau potable dans les Rues Episcopi, Ecole et Place de la Forge. DN 100 et 150 sur 30 ml	68 300,00	34 150,00	53%	18 099,00
		Renouvellement - renforcement du réseau d'eau potable Rue et Impasse Castel DN100 sur 260 ml	103 000,00	51 500,00	55%	28 325,00
		Conduite d'adduction des sources Tronçon 2, partie B (avec Wolkirch) DN 150 sur 400 ml	100 000,00	50 000,00	55%	27 500,00
		TOTAL ANNEE 2012	271 300,00	135 650,00		73 925,00
2013	BISCHOFFSHEIM	Renouvellement - renforcement du réseau d'eau potable dans la Rue du Mont des Pierres DN100 sur 430 ml	162 000,00	81 000,00	55%	44 550,00
		Conduite d'adduction des sources Tronçon 2, partie A - Chemin de la Fischmühle DN 120 sur 1 000 ml	394 000,00	197 000,00	55%	108 350,00
		Conduite d'adduction des sources Tronçon 4 - Chemin Forestier DN 150 sur 1200 ml	215 000,00	107 500,00	55%	59 125,00
		Conduite d'adduction des sources Tronçon 2, partie C1 - RD 204 DN 150 sur 1700 ml	624 000,00	312 000,00	55%	171 600,00
		TOTAL ANNEE 2013	1 395 000,00	697 500,00		383 625,00
2014	BISCHOFFSHEIM	Conduite d'adduction des sources Tronçon 2, partie C2 - RD 204 DN 150 sur 2600 ml	505 000,00	252 500,00	55%	138 875,00
		Station de Neutralisation 60 m3/h	580 000,00	580 000,00	25%	145 000,00
		TOTAL ANNEE 2014	1 085 000,00	832 500,00		283 875,00
TOTAL GENERAL DU CONTRAT 2012-2014			2 751 300,00	1 665 650,00		741 425,00

- Vu la délibération de la Commune de Bischoffsheim en date du 20 février 2012.
- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 07 décembre 2011.
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°.....en date du :

Entre,

- **Le Département du BAS-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy Dominique KENNEL, ci-après désigné par "le Département",

Et,

- **La Commune de BISCHOFFSHEIM**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul SCHLEPP, dûment habilité par l'organe délibérant de la collectivité publique à souscrire les présentes, et ci-après désignée par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat pluriannuel s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par la Collectivité, en partenariat avec le Département, visant à la réalisation d'un ensemble de travaux relatifs au renouvellement / renforcement de réseaux d'assainissement ainsi que l'élimination des eaux claires parasites dans certaines rues de la commune.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au programme de travaux retenu en accord avec le Département, la Collectivité décide de réaliser les travaux suivants :

- Renouvellement – renforcement du réseau d'assainissement et élimination d'eaux claires parasites dans diverses rues de la commune de Bischoffsheim

Dont l'exécution s'étend sur les années 2012 à 2013 et dont le financement est prévu selon le descriptif et l'échéancier joints en annexe 1 au présent contrat pluriannuel.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage en particulier :

- à associer le Département à l'élaboration et au suivi des opérations aidées,
- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat pluriannuel, selon l'échéancier présenté à l'annexe 1,
- à communiquer au Département le plan de financement de son programme d'assainissement et à avvertir aussitôt le Département en cas de modifications apportées au financement et à ses modalités, qu'elles soient le fait d'un tiers ou de la collectivité, en indiquant les incidences éventuelles qui en résultent pour la suite de l'opération,
- à informer le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,
- à transmettre au Département sous format informatique un jeu de plans au 1/2000ème des réseaux communaux mis à jour dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat,
- à transmettre annuellement, au Département, le rapport de la qualité du service public en eau de l'année (n-1) et approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Bischoffsheim
- à transmettre annuellement au Département les dossiers « PROJETS/DCE », à lancer les consultations des entreprises concernant la tranche de travaux prévue au contrat, et à associer le Département aux dimensionnements et choix pour l'ensemble des travaux,

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à réserver les financements des opérations prévues au présent contrat. Les opérations non prévues au contrat, ne seront pas aidées sur la période couverte par le contrat.

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet d'une demande d'inscription aux programmes annuels d'aide du Département.

Le Département notifiera à la Collectivité sa décision d'aide sur la base des dispositions du présent contrat et des résultats des ouvertures de plis.

Les contrôles de compactage ainsi que les inspections réseaux et vidéo seront pris en charge financièrement par le Conseil Général et réalisés par le Parc d'Erstein. Ces contrôles seront tenus à disposition de la Collectivité et de ses partenaires techniques et financiers.

Le solde des subventions sera versé au vu des procès-verbaux de réception des travaux accompagnés des justificatifs de contrôle et du bilan financier de l'opération et des factures certifiées « acquittées ».

Les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles du Département sont les suivants :

	2012	2013	TOTAL
Montants totaux (€HT)	333 300.00	308 000.00	641 300.00
Montants retenus (€HT)	116 650.00	154 000.00	270 650.00
Aides totales (€HT)	63 249.00	60 060.00	123 309.00

Le tableau en annexe 1 détaille les opérations financées chaque année, leur coût et les aides correspondantes.

Ces modalités sont susceptibles de révision suivant les décisions prises par le Département.

ARTICLE 5 - REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT PLURIANNUEL

5.1 – Révision

Des aménagements au programme des travaux peuvent être autorisés à titre exceptionnel et en accord avec le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat pluriannuel. La Collectivité en saisit préalablement le Département qui notifie explicitement son accord et adresse alors à la Collectivité un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

5.2 - Résiliation à l'initiative de la collectivité

Le contrat pluriannuel peut être résilié à l'initiative de la Collectivité en raison de graves difficultés financières rencontrées par elle et compromettant la poursuite des opérations. Elle en donne notification dûment motivée et justifiée au Département.

Etabli à Strasbourg, le
En quatre exemplaires

Le Maire de la Commune de
BISCHOFFSHEIM

Le Président du
Conseil Général du BAS-RHIN

M. Jean Paul SCHLEPP

Guy Dominique KENNEL

ANNEXE 1

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM ANNEE 2012-2013

Année contrat	Localisation	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût prévu (Euros HT)	Montant aidable (Euros HT)	Taux Subv	Montant subv. (Euros)	Contrat : N°
2012	BISCHOFFSHEIM	Renouvellement – renforcement du réseau d'assainissement et élimination d'eau claires dans la Rue Episcopale DN 300 à 500 sur 130 ml	110 300,00	56 150,00	36%	20 934,00	
		Renouvellement – renforcement du réseau d'assainissement Impasse du Castel DN 200 à 250 sur 125 ml et DN 250 à 400 sur 135 ml	217 000,00	108 500,00	39%	42 315,00	
2013	BISCHOFFSHEIM	TOTAL ANNEE 2012	333 300,00	116 650,00		63 249,00	
		Renouvellement – renforcement du réseau d'assainissement Impasse du Castel DN 250 à 300 sur 150 ml, DN 250 à 300 sur 90 ml et DN 300 à 400 sur 120 ml	308 000,00	154 000,00	39%	60 060,00	
		TOTAL ANNEE 2013	308 000,00	154 000,00		60 060,00	
TOTAL GENERAL DU CONTRAT 2012-2013			641 300,00	270 650,00		123 309,00	

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES